ES EANOV SCHOOL

Organisme de formation
Audiovisuelle

- INGENIEUR SON
- REGISSEUR SON
- TECHNICIEN SON
- PRODUCTEUR M.A.O

FORMATIONS PROFESSIONNELLES DIPLÔMANTES & CERTIFIANTES - NIVEAU BTS (BAC+2)

ES EANOV SCHOOL

Situé à 10 Km de Paris, **EANOV SCHOOL** vous propose une formation personnalisée du débutant au professionnel.

- Formation Professionnelle Diplômante reconnu par l'état.
- Certification professionnelle Son Et Animation Musicale
- Attestation de Formation.

A travers nos différentes formations (Ingénieur Son, Régisseur Son, Technicien Son, Producteur M.A.O, Live Music Performance), Eanov School vous enseignera tout son art et vous permettra la réalisation de votre projet professionnel.

Nos formations qualifiantes attesteront de vos compétences avec la remise d'un diplôme reconnue par l'état et/ou d'une certification professionnelle.

Vous serez au plus haut de la chaine de production musical avec une découverte exclusive de la maison de disque **Warner** Partenaire unique de Eanov School. Lors de Masterclass avec les différents responsables (Marketing, juridique, de production. Vous effectuerez plus de 6 Séances dans l'enceinte d'une des plus grandes maison de disque de France.

Vous serez également conseillés dans la configuration et l'installation de votre home studio et Set Live avec des tarifs préférentiels pour les élèves (Prix éducation).

Accessible depuis notre site internet après votre inscription, vous profiterez des avantages étudiants pendant et après votre formation.

Remise importante sur le matériel et logiciels au tarif éducation.
Tarif spécial étudiant pour la location de studio.

Vous découvrirez les dernières techniques utilisées par les plus grands artistes Producteur, les moyens de production et de distribution indépendants, les outils de promotion, les logiciels les plus performants, l'environnement de l'enregistrement du Mixage et du Mastering, les Labels.

EANOV SCHOOL
35 Avenue de Lattre de Tassigny - 93800 Epinay-sur-Seine.

Renseignements:
01.49.51.92.85 – info@eanovschool.com

Découvrez notre centre de formation

Le premier jour, le formateur vous accueillera et vous présentera en détail les locaux ainsi que l'équipe pédagogique de la formation choisie.

Au cours d'une journée, vous travaillerez sur différents ateliers dans nos différents espaces. Le nombre de stagiaires est volontairement restreint afin de préserver la qualité de nos formations. Une salle d'étude est mis à disposition des élèves afin qu'ils puissent travailler en dehors des cours avec des outils performants.

Eanov School propose ses formations en proposant tout le matériel nécessaire ainsi aucun matériel n'est demandé à l'élève à son entrée de formation.

Un Diplôme ou/et un certificat de formation professionnelle vous sera remis à l'issue de votre formation. Une attestation de formation vous sera remise pour les durées inférieures à 4 mois.

Des formations sur mesure allant de quelques heures aux formations professionnelles continues (3 ans) vous seront proposées avec divers modes de règlement. (en plusieurs mensualités: nous consulter; mais aussi les subventions par différents organismes comme: l'Afdas, le Fongécif, le Pôle emploi,le Conseil Régional, C.I.F, D.I.F…)

Informations et renseignements subventions :
info@eanovschool.com
01.49.51.92.85

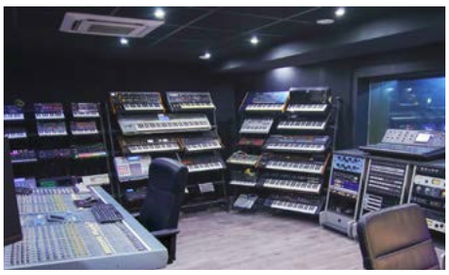

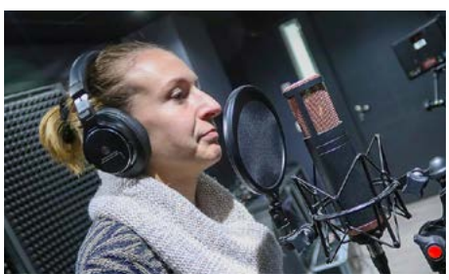
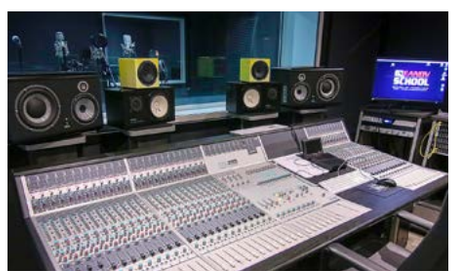

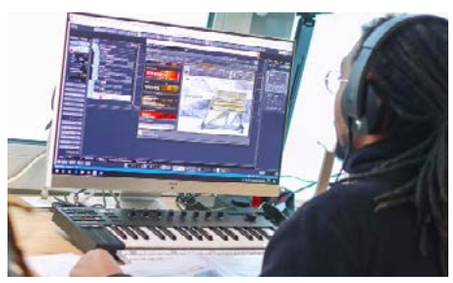

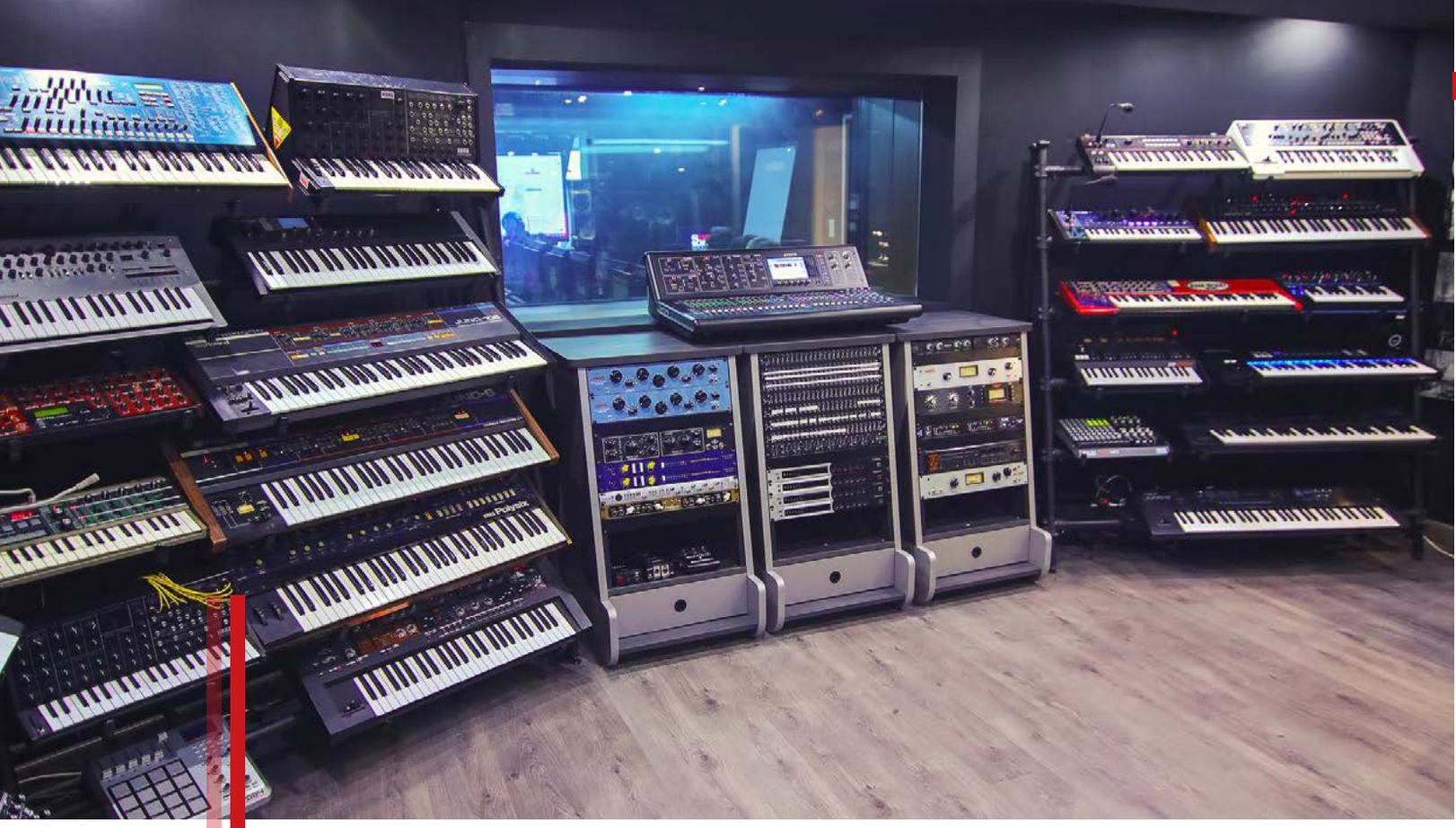

FORMATION CONTINUE

REGISSEUR SON / PRODUCTEUR M.A.O

Bloc 1 : Animation / Production Musicale

Bloc 2 : Régisseur Son Live / Studio d'enregistrement

Bloc 3 : Communication

Bloc 4 : Eclairage scénique

Bloc 5 : Utiliser les logiciels M.A.O

Durée de la formation

1 an : 800 Heures en centre de formation
240 Heures en entreprise

Diplôme obtenu :

1 an : REGISSEUR SON - PRODUCTEUR MAO Niveau V - (équivalent BAC +2)

Dates de rentrée

Septembre / Janvier (Nous consulter pour plus d'informations)

Bloc 1 : Animation et Production Musicale

Utiliser les modes mineur et majeur sur un piano.
Utiliser les accords majeur et mineur sur un piano.
Maitriser la Synthèse Sonore
Créer une bibliothèque de sons
Composer et produire une œuvre musicale avec un ordinateur. (M.A.O)
Design Sonore : Synchroniser le son et l'image d'une vidéo.
Préparer et établir la programmation musicale d'un évènement.
Faire les démarches auprès des organismes (SACEM, et autres…)
Produire et distribuer une œuvre musicale.

Bloc 2 : Régisseur Son Live / Studio d'enregistrement

Installer et configurer le matériel hardware et software
Utiliser les modes mineur et majeur sur un piano.
Utiliser les accords majeur et mineur sur un piano.
Maitriser la Synthèse Sonore
Créer une bibliothèque de sons
Composer et produire une œuvre musicale avec un ordinateur. (M.A.O)
Design Sonore : Synchroniser le son et l'image d'une vidéo.
Préparer et établir la programmation musicale d'un évènement.
Produire et distribuer une œuvre musicale.

Bloc 3 : Communication

Maitriser les logiciels Adobe nécessaire à la P.A.O
Lancer une campagne publicitaire
Créer un visuel et réaliser une affiche.
Créer un dossier presse / partenariat
Créer une vidéo teaser et la rendre au format web. (Diffusion streaming)

Bloc 4 : Eclairage scénique

Utiliser les principaux logiciels de programmation éclairage. (Sunlite, Grandma MA Lighting…)
Configurer / installer Les projecteurs traditionnels
Configurer / installer et programmer Les projecteurs asservis
Faire un mapping.
Gérer la diffusion des couleurs avec une machine a fumée ou brouillard
Construire une scène d'éclairage.
Utiliser un pupitre lumière.
Créer un show light motorisé
Assigner des commandes midi sur le pupitre
Utiliser des shows light sur un évènement

Bloc 5 : Utiliser les logiciels M.A.O (logiciel et plugins)

Configurer un ordinateur adapté pour la M.A.O
Installer les logiciels M.A.O (Daw et plugins)
Configurer un Daw avec une interface audio et un système de monitoring
Maitriser et utiliser un Daw.
Maitriser et utiliser des plugins instruments.
Maitriser et utiliser des plugins de traitements.
Créer une session de composition sur tout type de Daw
Créer une session d'enregistrement sur tout type de Daw
Créer une session de mixage sur tout type de Daw

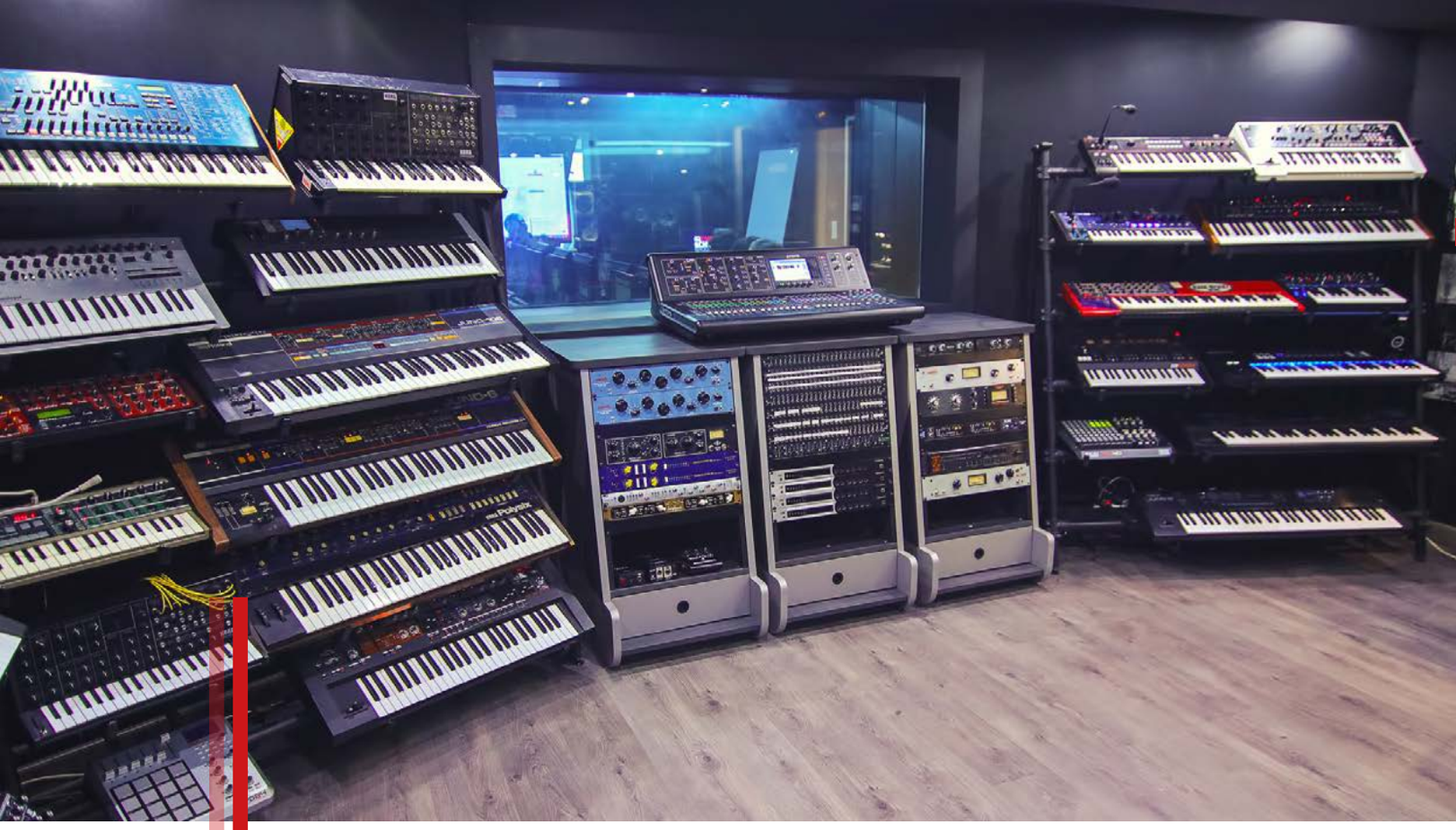

FORMATION CONTINUE

REGISSEUR SON / PRODUCTEUR M.A.O

INGENIEUR SON EN STUDIO D'ENREGISTREMENT

Bloc 1 : Animation / Production Musicale

Bloc 2 : Régisseur Son Live / Studio d'enregistrement

Bloc 3 : Communication

Bloc 4 : Eclairage scénique

Bloc 5 : Utiliser les logiciels M.A.O

Bloc 6 : Ingénieur du son en studio d'enregistrement

Durée de la formation

1 an : 1040 Heures en centre de formation
240 Heures en entreprise (optionnel)

Diplôme obtenu :

1 an : REGISSEUR SON - PRODUCTEUR MAO Niveau V - (équivalent BAC +2)

Dates de rentrée

Septembre / Janvier (Nous consulter pour plus d'informations)

Bloc 1 : Animation et Production Musicale

Installer et configurer le matériel hardware et software nécessaire à la composition /Production musicale (M.A.O)
Utiliser les modes mineur et majeur sur un piano.
Utiliser les accords majeur et mineur sur un piano.
Maitriser la Synthèse Sonore
Créer une bibliothèque de sons
Composer et produire une œuvre musicale avec un ordinateur. (M.A.O)
Design Sonore : Synchroniser le son et l'image d'une vidéo.
Préparer et établir la programmation musicale d'un évènement.
Faire les démarches auprès des organismes (SACEM, et autres…) pour protéger et distribuer son œuvre.
Produire et distribuer une œuvre musicale.

Bloc 2 : Régisseur Son Live / Studio d'enregistrement

Installer et configurer le matériel hardware et software nécessaire à la composition /Production musicale (M.A.O)
Utiliser les modes mineur et majeur sur un piano.
Utiliser les accords majeur et mineur sur un piano.
Maitriser la Synthèse Sonore
Créer une bibliothèque de sons
Composer et produire une œuvre musicale avec un ordinateur. (M.A.O)
Design Sonore : Synchroniser le son et l'image d'une vidéo.
Préparer et établir la programmation musicale d'un évènement.
Faire les démarches auprès des organismes (SACEM, et autres…) pour protéger et distribuer son œuvre.
Produire et distribuer une œuvre musicale.

Bloc 3 : Communication

Maitriser les logiciels Adobe nécessaire à la P.A.O
Lancer une campagne publicitaire
Créer un visuel et réaliser une affiche.
Créer un dossier presse / partenariat
Créer une vidéo teaser et la rendre au format web. (Diffusion streaming)

Bloc 4 : Eclairage scénique

Utiliser les principaux logiciels de programmation éclairage. (Sunlite, Grandma MA Lighting…)
Configurer / installer Les projecteurs traditionnels
Configurer / installer et programmer Les projecteurs asservis
Faire un mapping.
Gérer la diffusion des couleurs avec une machine a fumée ou brouillard
Construire une scène d'éclairage.
Utiliser un pupitre lumière.
Créer un show light motorisé
Assigner des commandes midi sur le pupitre
Utiliser des shows light sur un évènement

Bloc 5 : Utiliser les logiciels M.A.O (logiciel et plugins)

Configurer un ordinateur adapté pour la M.A.O
Installer les logiciels M.A.O (Daw et plugins)
Configurer un Daw avec une interface audio et un système de monitoring
Maitriser et utiliser un Daw.
Maitriser et utiliser des plugins instruments.
Maitriser et utiliser des plugins de traitements.
Créer une session de composition sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)
Créer une session d'enregistrement sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)
Créer une session de mixage sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)

Bloc 6 : Ingénieur Son en Studio d'enregistrement

Configurer un ordinateur adapté pour la M.A.O
Installer les logiciels M.A.O (Daw et plugins)
Configurer un Daw avec une interface audio et un système de monitoring
Maitriser et utiliser un Daw.
Maitriser et utiliser des plugins instruments.
Maitriser et utiliser des plugins de traitements.
Créer une session de composition sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)
Créer une session d'enregistrement sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)
Créer une session de mixage sur un Daw du type (Protools, cubase, live, logic audio, fl studio, live)

Tarification :

REGISSEUR SON / PRODUCTEUR M.A.O

1 an à partir de **7300 euro**.
(800 heures en centre de formation - 240 heures en entreprise)

REGISSEUR SON / PRODUCTEUR M.A.O
INGENIEUR SON EN STUDIO D'ENREGISTREMENT

1 an à partir de **9490 euro**.
(1040 heures en centre de formation - 240 heures en entreprise)

Pour les conditions de règlements consulter notre site internet
www.eanovschool.com
ou contacter le secrétariat au 01.49.51.92.85

FORMATION DIPLÔMANTE

- Diplôme d'Etat
  Niveau V (équivalent bac+2)
- Certifications Professionnelles

CERTIFICATIONS PARTIELLES

- Animation et production musicale
- Régisseur son - Technicien son
- Communication
- Eclairage scénique
- Utiliser les logiciels M.A.O
- Ingénieur Son en studio d'enregistrement

Code RNCP : 30357
Identifiant Dokelio : AF_0000057428

NOUVEAU
FORMATION À DISTANCE

E-LEARNING

Eanov School vous propose ses formations en E-Learning.
Un accès aux cours théoriques et pratique sur notre interface moodle ainsi qu'un Coach particuliers qui vous accompagnera tout au long de votre formation.
Notre Studio E-learning est équipé de 5 caméras, d'un retour écran ordinateur, et bien sûr d'un micro.

Nous programmerons votre formation selon vos disponibilités du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Formation Disponible depuis 2020 :
DJ – Live Performance
Production M.A.O (Composition – Synthèse – structure et arrangement)
Ingénieur Son (Enregistrement /Mixage / Mastering)
MPC Live Akai
Maschine Natives Instruments
Rane Twelve – Seventy Two

COURS
PARTICULIERS / INDIVIDUELS

Cours Particuliers DJ :

Nous vous proposons des cours particuliers de DJ toute l'année sur simple réservation avec une grande disponibilité du lundi au samedi de 10h00 à 23h00.

Les cours de DJ vous seront proposés sur tous supports.
Platines vinyles – Platine CD (CDJ 2000 Nexus Pioneer...) – Contrôleur (S4 et S2 Traktor – NS7 III Numark- Pioneer...) Traktor et SERATO.

Techniques de mix, scratch, pass-pass...
Après un premier bilan de compétences, un programme personalisé vous sera proposé.

TARIFS* :

1 heure DJ :	60€
10 heures DJ :	500€
20 heures DJ :	1000€
40 heures DJ :	1900€

Cours Particuliers
PRODUCTEUR M.A.O / INGENIEUR SON :

(Composition – Enregistrement – Arrangement – Mixage – Mastering)

Vous souhaitez acquérir les connaissances nécessaires pour composer votre morceau sur votre logiciel, apprendre l'enregistrement, le mixage et le mastering.
Vous serez en cours individuel dans un studio à la pointe de la technologie avec les meilleures machines, les plugins les plus performants, les synthétiseurs de réréfences...

TARIFS* :

1 heure M.A.O :	60€
10 heures M.A.O :	600€
20 heures M.A.O :	1200€
40 heures M.A.O :	2000€

*Possibilité de régler en plusieurs fois, nous contacter pour plus d'informations.
*Les packs sont valables 1an après l'insription

Installation

LE MATERIEL DE L'ECOLE

Ingénieur Son - Régisseur Son - Producteur M.A.O - Live Music Performance

La M.A.O (musique assistée par ordinateur) est devenue en quelques années un élément incontournable des plus grands studios de musique.
La formation "INGENIEUR- REGISSEUR SON PRODUCTEUR M.A.O" vous permettra de travailler sur des outils professionnels, de maîtriser les différents aspects de la musique assistée par ordinateur.

Votre formation aboutira également sur la création de votre profil artistique et technique avec la mise en place de votre configuration d'enregistrement, une aide à la création de votre communication ainsi que la sortie de votre première production musicale distribuée à l'international. (Distribution assurée directement par le label "Eanov School " signé chez "Believe", l'un des plus grands distributeurs européens).

7 STUDIOS D'ENREGISTREMENTS

Eanov School vous propose 7 studios d'enregistrements analogique et numérique. Des traitements hardware et software vous seront proposés pour effectuer votre expertise d'écoute. Chaque élève dispose d'un grand nombre de séance individuel afin de devenir autonome en studio d'enregistrement.

Vous serez également former sur les différents daw professionnels du marché tels Pro Tools, Logic Audio, Cubase, Ableton Live, FL Studio, Studio one, Maschine ...

CABINE DE VOIX

Equipée des plus grands micros vous profiterez de nos cabines de voix accessible depuis nos studios avec les micros de références (Neumann, Antelope, Audio Technica, AKG , Warm Audio....)Pour réaliser les meilleurs prises de sons nous disposons des meilleurs préamplis : Neve 1073, Chandler, LA 610 Universal Audio, SSL, Drawmer, Clariphonic Audio....

PRODUCTION M.A.O

70 postes dédié à la M.A.O.
Spécialement concu pour la composition, synthèse, l'arrangement, le traitement audio.
Nos ordinateurs (mac ou pc) sont reliés sur un serveur de 100 Tera avec les plus grandes banques de sons et plugins virtuels du marché.
Universal Audio UAD, Antelope, Arturia, Native Instruments, Plugin Alliance...)
Daw utilisé et a disposition : ProTools, Logic Audio, Cubase, Live Ableton, FL Studio, Presonus Studio One, Maschine, MPC Live...

SALLE LIVE MUSIC PERFORMANCE

Notre espace dispose du plus grand matériel existant avec les plus grandes marques.
Roland, Korg, Native Instruments, Akai, Pioneer, Denon, rane, serato...
Boites à rythmes(tb 300, tr 808, tr 909, mpc live,push ableton, synthétiseurs, controleurs...
Platine Cd et Vinyle, Contrôleurs numériques, Drumpad...
Plus de 22 régies professionnelles vous attendent.

SALLE D'ETUDE

Notre salle d'étude est accessible à tous nos étudiants du lundi au vendredi de 10H00 à 18H00. Nous mettons à disposition le matériel necessaire à la réalisation de vos travaux pratiques mais aussi à notre interface E-learning utilisé par les plus grandes écoles Elle vous permettra de travailler, apprendre, réviser vos leçons et évaluer vos compétences. Espace de travail - Piano numérique et Postes de production sont à disposition.

LOCATION
STUDIO D'ENREGISTREMENT

Le label « Eanov School » met à votre disposition tout son savoir-faire pour la création, promotion et distribution de votre projet musical.

Eanov School vous propose d'enregistrer, arranger, mixer et masteriser vos titres afin de pouvoir les diffuser et distribuer sur l'ensemble du marché grâce à son studio d'enregistrement et à ses ingénieurs du son que nous mettons à votre disposition.

Découvrez nos studios en régions parisienne à moins de 10Km de Paris ou envoyez-nous vos titres sur notre serveur via internet.

Nous vous proposerons également une distribution numérique internationale.
(beatport, i-tunes,Spotify, Deezer, Fnac,Amazon, virgin, juno...)

NOS PRESTATIONS STUDIO D'ENREGISTREMENT

Enregistrements Instruments & Prises de voix - Arrangements - Mixage - Mastering.

Location Studio Enregistrement (sans Ingénieur Son)

Studio Producteur : (à partir de 15 euro de l'heure).
- Console 24 pistes carte son antelope
- écoute focal
- cabine de voix, micros à disposition, Plugins de traitements
- effets : compresseur, equaliseur, reverb, délai

Studio Analogique Professionnel:
- Console 64 piste, Enceintes Focal Sm9 + 2 Caissons- systeme Trinov
- preamplis : Neve, La 610 , Chandler, SSL, Drawmer,
- Interface audio- convertiseur: Antelope Orion, Audio Pure 2,
- effets : Reverb Lexicon, Tc electronic, UAD
- cabine de voix **(à partir de 30 Euro de l'heure).**

Tarif spécial pour les étudiants. (pendant et après leur formation)

Location Studio Enregistrement (avec Ingénieur Son)

Nos forfaits Studio

Forfait Mixage- Mastering de base : **150 €**
Forfat Mixage- Mastering expert : **290 €**
Forfait Enregistrement- Arrangement- Mixage- Mastering : ***Devis personnalisé, nous contacter.***

Tarif spécial pour les étudiants. (pendant et après leur formation)

Informations et réservations : 01.49.51.92.85 info@eanovschool.com

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Comment s'inscrire et réserver sa formation ?

Pour réserver votre formation, il vous suffit de remplir le bulletin d'inscription et de signer le règlement intérieur téléchargeable sur le site de l'école puis de le renvoyer par courrier avec un acompte de 20%. Attention sans l'acompte votre date d'entrée ne sera pas confirmée. Vous pouvez également téléphoner à Eanov School afin de vérifier les disponibilités de votre formation ou encore si vous avez une demande d'emploi du temps particulier.

Les périodes d'entrée en Formation ?

Les formations courtes se déroulent tout au long de l'année avec plusieurs tranches horaires et parfois 6 jours/7.
Si une place est disponible vous pouvez alors commencer votre stage le jour de votre choix.
Les départs de formations Professionnelles sont au mois de septembre, de novembre, de février et de mai.
Il est néanmoins possible sous conditions particulières de différer ces entrées selon votre profil.

Dois-je emmener du matériel ou acheter du matériel nécessaire pour ma formation ?

L'école fournit tout le matériel nécessaire pour votre formation. Vous ne devez emmener que votre motivation et votre énergie accompagnée d'un cahier et d'un stylo.

Y-a-t-il un âge ou un niveau requis pour s'inscrire à Eanov School ?

Du débutant au stage de perfectionnement les formations sont adaptées à chaque élève et à chaque niveau.
Aucune limite d'âge ni niveau demandé. Un accord parental sera demandé pour les mineurs.
Pour les entrées en formation professionnelle, l'élève devra avoir 16 ans révolus et être dégagé de ses obligations scolaires.

L'école propose-t-elle un moyen d'hébergement ?

L'école propose 12 chambres meublées très proche de l'école avec lit, commode, télé, internet, cuisine équipée… Contenu tenu de la demande, il est préférable de réserver le plus tôt possible.
L'école se trouve proche de Paris et à proximité de plusieurs hôtels.
Pour les jeunes étudiants il existe aussi des foyers sur l'ile de france qui ont l'avantage d'être animés et très peu onéreux.

Jours et horaires de formation ?

Les formations se déroulent du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. Cependant, un aménagement du planning peut être proposé, nous consulter.

Puis-je régler ma formation en plusieurs fois ?

Vous avez la possibilité de régler votre formation en 1,2,3,10 ou 20 fois en fonction de la formation choisie.
Attention : Le prix de la formation sera variable en fonction des facilités de paiement choisies *(voir sur le site www.eanovschool.com).*

Puis-je avoir une subvention pour financer ma formation?

Il existe plusieurs organismes de financement qui sont en mesure de prendre en charge une partie ou la totalité du montant de la formation. Vous pouvez vous rapprocher de **Pôle Emploi, Unagecif, Fongecif, Afdass, Fafih, le Conseil Régional...**
Pour plus d'information contactez notre secrétariat au 01.49.51.92.85.

Formation en alternance ?

Les formations diplômantes d'Eanov School sont proposées en alternance sous conditions que l'élève trouve son employeur.
Un emploi du temps entre l'entreprise et l'école sera établi pour la formation. Pour tout renseignement complémentaire **info@eanovschool.com.**

Aurais-je un diplôme à la fin de ma formation ?

Les formations de 1 an et de 2 ans délivrent un diplôme de niveau III (Bac+2) reconnu par l'état, sous réserve de la réussite aux examens.

Pour les autres formations, une attestation ou un certificat professionnel de formation EANOV SCHOOL sera délivré.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer rempli par mail ou courrier
Mail : info@eanovschool.com
Adresse Postale :
EANOV SCHOOL
35 avenue de Lattre de Tassigny- 93800 Epinay sur Seine

Je souhaite participer au programme suivant :

- ☐ PRODUCTION MUSICALE M.A.O (4 mois)
- ☐ REGISSEUR SON ENREGISTREMENT MIXAGE STUDIO (4 mois)
- ☐ REGISSEUR SON / PRODUCTEUR M.A.O (1an)
- ☐ INGENIEUR SON / PRODUCTEUR MAO (1 an)

☐ CERTIFICATION PARTIELLE : .....

Nos formations en cours individuels

☐ Formation Dj sur mesure : .....

☐ Cours individuels DJ ou M.A.O : ..... (Nombre d'heures).

Mon style musical est plutôt :

☐ Electro ☐ House ☐ Hip-Hop ☐ Autre : .....

Mon niveau actuel :

☐ Débutant ☐ Moyen ☐ Bon

Comment avez-vous connu l'école Eanov School ?

☐ Facebook ☐ Instagram ☐ Google ☐ Site Internet ☐ Autre (précisez) : .....

Je souhaite régler ma formation de la manière suivante :

☐ En 1 fois (ce jour à l'occasion de mon inscription)
☐ En 2 fois (20% ce jour et le solde a mon arrivée)
☐ En Plusieurs mensualités (nous consulter) uniquement pour les formations longues. (à partir de 2 mois)

Mode de règlement :

Chèque - Carte Banquaire - Virement - Mandat Cash

Mes coordonnées :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Téléphone du père : ..... Téléphone de la mère : .....

Durée totale de la formation : ..... Date d'entrée en formation : .....

Règlement Intérieur Eanov School

(Ecrire en toutes en lettres)

<< j'atteste avoir lu et approuvé le règlement interieur du centre de formation eanov school >>

Date : .....

Signature :

ES EANOV SCHOOL

Organisme de formation
Audiovisuelle

CONTACT

Tél : 01.49.51.92.85

Mail : info@eanovschool.com

Site : www.eanovschool.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11 93 05801 93 auprès du préfet de région Ile de France.
R.C.S BOBIGNY : 510 061 971 - APE : 8559A
T.V.A intra communautaire : FR6150061971

Formation en Présentiel

PREAMBULE

EANOV SCHOOL est un organisme de formation professionnel indépendant. La société EANOV SCHOOL est domiciliée au 35 avenue Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE. Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 1193 05801 93 à la DRTEFP de Paris.

Le présent Règlement Intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par EANOV SCHOOL dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Conditions d'inscriptions.

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils peuvent suivre les activités sans danger d'ordre médical.
- Aucun mineur ne peut participer aux activités sans autorisation parentale.
- Les cours doivent être suivis avec assiduité
- Les élèves s'engagent à se conformer aux indications de leur intervenant(e).

Article 1.1 : Frais de dossier d'inscription.

Les frais de dossiers d'inscriptions sont de 990 euro HT. Ils sont compris dans le prix global de la formation. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation de formation ou de demande de remboursement.

Pour les formations de courte durée coutant un prix inférieure au frais d'inscriptions aucun remboursement d'acompte ne sera possible sauf cas de force majeur sous présentation d'un document officiel.

Une formation annulée moins de 15 jours à l'avance est perdu dans son intégralité (cout total de la formation) Elle est non remboursable

Article 1.2 : Personne concernée

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par EANOV SCHOOL.

Article 1.3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux d'EANOV SCHOOL au 35 avenue de Lattre de Tassigny, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de EANOV SCHOOL, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Maintien en bon état des locaux et du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état de propreté les locaux, et en bon état de fonctionnement le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

- ***Pour le maintien de la propreté des salles de formation*** : A chaque fin de journée, les stagiaires doivent rendre propre la salle de cours, dans l'état de propreté dans lequel il l'on trouvé.
- ***Pour le maintien de la propreté des toilettes :*** Après chaque utilisation, le stagiaire doit laisser les toilettes dans un état de propreté convenable.
- ***Accès des toilettes :*** Les toilettes réservées pour les hommes doivent être utilisées par les hommes. Les toilettes réservées pour les femmes doivent être utilisées pour les femmes.

  Aussi, les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

  Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 11: Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 12 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 13 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 14 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. L'usage du téléphone portable est interdit pendant le cours.

Article 15 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 17 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Formation à distance (FOAD)

Article 18 - Objet

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Article 19 - Champ d'application

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Eanov School et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprise ou intra-entreprise.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 20 - Organisation des formations à distance

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- lors de leur inscription : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel sur https://www.eanovschool.com/e-learning/moodle/
- quelques jours avant la formation : le mode d'emploi pour installer et configurer l'interface de formation, utilisation des supports théorique, connexion à la plateforme de visio.
- quelques heures avant la formation : le lien d'accès à la salle de visio formation
- les coordonnées du référent informatique à contacter, dans le cas d'un incident de connexion

Article 21 - L'espace « https://www.eanovschool.com/e-learning/moodle/»

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur de leur entreprise ou de leur domicile.

Les stagiaires disposent sur leur espace personnel

- du règlement intérieur applicable aux formations à distance
- de leur convocation (Date et horaires de formation)
- des supports pédagogiques liés à sa formation

Les stagiaires sont tenus d'y renseigner ou compléter leurs informations personnelles et/ou professionnelles.

Article 22 - Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation.

Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse bureau@eanovschool.com et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le directeur du centre de formation.
- lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constituent une faute passible de sanctions disciplinaires.
- en outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.
- Les absences non justifiées aux séquences d'évaluation pédagogique donnent lieu au reversement de la rémunération perçue depuis la dernière séquence, ou à retenue de la rémunération due depuis celle-ci.

Article 23 - Identification des stagiaires en visio formation

Les stagiaires apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation.

Article 24 – Enregistrements et replay des visio

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les visios (vidéo) seront disponible en replay illimité pendant une durée de deux mois après la visio.

Article 25 - Attestation de fin de stage

Les stagiaires ont obligation de signer l'attestation de fin de stage qui leur est transmise par voie numérique à l'issue de la formation. Leur est communiqué à cet effet le mode opératoire pour apposer une signature numérique.

Article 26 - Questionnaire de satisfaction

Les stagiaires remplissent un questionnaire de satisfaction qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

Article 27 - Documentation pédagogique

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par Eanov School pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 28 : Hygiène et sécurité

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter

Les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire, ou le domicile du stagiaire.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 29 - Confidentialité

Eanov School, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Eanov School au client.

En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 30 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 31 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et par mail en lui indiquant l'objet du grief.

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par les autorités compétentes de l'organisme de formation.

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction.

Article 32 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux de l'organisme de formation
- publié sur son site Internet
- communiqué au stagiaire par mail et sur son espace numérique personnel
  https://www.eanovschool.com/e-learning/moodle/